

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne Vie -CARTE VIE-**  
Siège social : Immeuble CARTE, Entrée B Lot BC4 – Centre Urbain Nord, 1082 Tunis

Le conseil d'administration tenu le 25/03/2024 convoque les actionnaires de la société à l'Assemblée Générale Ordinaire **le 25 Avril 2024 à 10 H** au siège sociale de la société ; Immeuble CARTE Lot BC4 Entrée B Centre Urbain Nord 1082, Tunis, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes et approbation des états financiers et du rapport du conseil sur la gestion de la société ayant trait à l'exercice clos au 31/12/2023 ;
- 2- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions réglementées ;
- 3- Affectation des résultats au titre de l'exercice clos au 31/12/2023 ;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Fixation des jetons de présences ;
- 6- Nomination des administrateurs ;
- 7- Pouvoirs.

## PROJET DE RESOLUTIONS AGO

**Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne Vie -CARTE VIE-**  
Siège social : Immeuble CARTE, Entrée B Lot BC4 – Centre Urbain Nord, 1082 Tunis

La Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne Vie publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 avril 2024.

### PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport d'activité sur la gestion de l'exercice 2023 et des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2023 et après avoir entendu lecture du rapport général du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2023 approuve les états financiers et le rapport d'activité relatifs à l'exercice précité dans leurs intégralités.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

### DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve les dites opérations.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à .....

### TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice, s'élevant à 10 165 014,013 dinars, telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration comme suit:

Bénéfice Net de l'exercice 2023	10 165 014.013
Report à nouveau antérieur	6 666 372.023
<b>Premier reliquat</b>	<b>16 831 386.036</b>
Réserve Spéciale de Réinvestissement	6 000 000.000
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>10 831 386.036</b>
Réserve pour fonds social	100 000.000
Dividendes	5 000 000.000
<b>Report à nouveau</b>	<b>5 731 386.036</b>

Et fixe la date de mise en paiement des dividendes le 25/06/2024.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à .....

### QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif aux administrateurs pour la gestion ayant trait à l'exercice clos le 31/12/2023.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à .....

### CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant net de quatre-vingt-huit mille (88 000) Dinars au titre des jetons de présences aux administrateurs. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du comité d'audit interne à quinze mille cinq cent (15 000) Dinars nets.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à .....

#### **SIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs :

CARTE Assurances représentée par Monsieur Mehdi DOGHRI

Monsieur Radhi MEDDEB

arrivent à échéance lors de la présente assemblée et décide de nommer :

CARTE Assurances représentée par Monsieur Mehdi DOGHRI

Monsieur Radhi MEDDEB

en qualité d'administrateurs pour une durée expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2026.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à .....

#### **SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à .....